

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALEN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Nomme M. Daniel ASSE afin d'assurer le secrétariat de séance.
- Désigne Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY

Signé électroniquement par
Nicolas Rouly
Le 30 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 30 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALEN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026, joint en annexe

CONSIDERANT :

- La transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026,
- Que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY

Signé électroniquement par
Nicolas Rouly
Le 30 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 30 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de Grand-Quevilly, s'est réuni en l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h04.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 32

Carole ARSENE, Daniel ASSE, Erwan BRUNEL, Françoise DECAUX-TOUGARD, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

Absents ayant donné pouvoir : 3

Isabelle BERENGER à Daniel ASSE, Mathéo DE SOUZA à Laurence LAKHDAR-MARTINS, Tacko DIALLO à Barbara GUILLEMIN

Absents non excusés :

Loïc DUBREIL (délibérations n°21 et n°22), Essaïd EZABORI (*de la délibération n°3 à la délibération n°5*), Barbara GUILLEMIN (*délibérations n°17 et n°18*) et Quentin THIROT (*délibérations n°15 et n°16*)

Secrétaire de séance : Daniel ASSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS PRESENTEES PAR M. ROULY

1 - DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Adoptée à l'unanimité

M. Daniel ASSE a été désigné et a été assisté de Mme Margot CLAIN.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Adoptée à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME GUILLEMIN

3 - SIGNATURES DE CONVENTIONS : MESURES DE RESPONSABILISATION ENTRE LA VILLE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Adoptées à l'unanimité

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la délinquance, la Ville a mis en œuvre, entre 2022 et 2026, un partenariat avec les collèges et lycées de Grand Quevilly visant à accueillir des élèves faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation.

Ce dispositif, décidé par l'établissement scolaire dans le cadre d'une sanction, permet à l'élève d'effectuer jusqu'à deux demi-journées au sein d'un service municipal, d'une association ou d'un organisme partenaire. Au cours de cette période, 12 jeunes ont ainsi été accompagnés.

Compte tenu de l'intérêt de cette action en matière de prévention de la délinquance et de sensibilisation à la citoyenneté, la Ville et les établissements scolaires souhaitent renouveler ce partenariat pour la période 2026-2030.

Le Conseil Municipal a donc approuvé les conventions de partenariat entre les collèges et les lycées de la Ville et a autorisé le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. TERNATI

4 - RENOUVELLEMENT DE LA RESERVE COMMUNALE

Dont acte

Par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 et par arrêté municipal du 20 novembre 2020, la Ville a créé une réserve communale de sécurité civile dénommée « réserve communale solidaire ».

Elle a pour vocation d'intervenir pour le soutien et l'assistance de la population dans le cadre de situations de crise d'une ampleur exceptionnelle. La durée d'engagement dans la réserve communale est de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans. Les actes d'engagement des réservistes ont été signés entre février 2021 et octobre 2021. Il convient donc de procéder au renouvellement de la réserve communale de sécurité civile afin de recruter de nouveaux réservistes.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DECAUX-TOUGARD

5 - DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Adoptée à l'unanimité

Depuis 2023, le Compte Financier Unique (CFU) des budgets principal et annexe de la Ville est soumis à l'approbation du Conseil Municipal afin de répondre à la réglementation en vigueur et de fiabiliser les comptes locaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe l'obligation d'élire un président de séance pour le débat et le vote du CFU avec retrait du Maire au moment du vote. Cette procédure permet de respecter les bonnes pratiques de gouvernance et d'assurer l'intégrité des décisions prises lors de cette séance.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et a désigné Mme GUILLEMIN, à l'unanimité et au scrutin à main levée, présidente de séance pour l'examen du CFU 2025.

DELIBERATIONS PRESENTEES PAR MME DUNET

6 - PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET VILLE ET LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES

Adoptée à la majorité absolue. Mmes LAKHDAR-MARTINS (+ son pouvoir), RESSEN COURT et SIDOLI, MM. LE COZANNET et SAUVÉ votent contre. M. ROULY ne prend pas part au vote.

L'année 2025 confirme la solidité et la rigueur de la gestion budgétaire de notre commune. Avec un excédent net de 3,72 millions d'euros, en légère progression par rapport à l'an passé, Grand Quevilly démontre sa capacité à conjuguer prudence financière et volonté politique.

Les principales recettes de fonctionnement de la Ville en 2025 reposent notamment sur les produits des services municipaux, la fiscalité locale, les dotations de l'État et les ressources versées par la Métropole. Malgré le maintien de l'engagement municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, les recettes fiscales progressent légèrement grâce à la revalorisation nationale des bases et au dynamisme du territoire. Les dotations restent globalement stables, avec une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine qui compense en partie la baisse de la dotation forfaitaire. Certaines recettes évoluent également selon la fréquentation des services municipaux, comme la restauration scolaire ou les espaces seniors. Enfin, la Ville continue de bénéficier du soutien financier de la Métropole et de divers partenaires pour accompagner son fonctionnement et ses projets.

Les dépenses de fonctionnement de la Ville en 2025 traduisent le maintien d'un haut niveau de service public tout en conservant une gestion maîtrisée. Les dépenses courantes progressent légèrement, notamment sous l'effet de l'alimentation, de l'entretien des équipements et des fournitures. Les charges de personnel augmentent également pour accompagner des choix assumés : revalorisation des métiers de la petite enfance avec la mise en place du bonus attractivité, adaptation du régime indemnitaire de la police municipale, renforcement de la protection sociale des agents et poursuite d'une politique de recrutement et de sécurisation des parcours professionnels. La Ville maintient également un soutien fort au tissu local à travers les subventions au CCAS, aux associations et aux équipements publics. En investissement, elle poursuit une stratégie active de recherche de cofinancements auprès de ses partenaires afin de limiter le reste à charge communal sur les projets structurants. Cette gestion rigoureuse permet de conserver une situation financière saine, avec un endettement particulièrement faible au regard des communes de même strate, sans recours à l'emprunt en 2025.

La politique d'investissement de la Ville en 2025 s'appuie sur une gestion rigoureuse et une recherche active de cofinancements afin de limiter le coût supporté par la collectivité. Les recettes d'investissement, qui s'élèvent à 5,8 M€, proviennent principalement du résultat reporté, des dotations et des subventions obtenues auprès de partenaires institutionnels pour accompagner des projets structurants. Les dépenses d'investissement atteignent 6,9 M€ et traduisent la poursuite des engagements municipaux en faveur du cadre de vie, des équipements publics et de la transition du territoire : réaménagement de la Roseraie, rénovation du théâtre Charles Dullin, création de salles de danse, modernisation des écoles, amélioration des bâtiments municipaux, acquisition de matériels et renouvellement des équipements. Cette dynamique d'investissement s'est réalisée sans recours à l'emprunt en 2025, permettant à la Ville de conserver un niveau d'endettement particulièrement faible, très inférieur à la moyenne des communes comparables, avec une dette sécurisée et une capacité de désendettement particulièrement solide.

Les indicateurs financiers sont excellents :

- Une épargne brute de 4,96 M€, soit 188 € par habitant (contre 208 € pour la moyenne nationale de la strate),
- Une épargne nette de 4,43 M€, soit 168 € par habitant (contre 106 € pour la moyenne nationale de la strate),
- Une capacité de désendettement de seulement 9 mois, contre 4,8 ans en moyenne dans les communes comparables.

En conclusion, Grand Quevilly peut être fier de ses résultats. La Ville montre qu'il est possible d'investir massivement pour l'avenir, tout en préservant une gestion exemplaire. Cette solidité

budgétaire est la garantie de notre capacité à répondre aux enjeux futurs, dans l'intérêt de tous les Quevillais.

M. le Maire quitte la salle à 18h12, Mme GUILLEMIN prend la présidence de la séance et demande s'il y a des observations à l'issue de la présentation du projet par Mme DUNET.

Mme GUILLEMIN donne la parole à M. LE COZANNET :

« Chers collègues,

Commençons par les bonnes nouvelles : les comptes sont bons, les résultats sont excédentaires et chacun devrait pouvoir s'en satisfaire. Nous reconnaissons une évidence : contrairement à de nombreuses collectivités, Le Grand-Quevilly ne se trouve pas dans une situation financière dégradée. Bien au contraire, le résultat de clôture atteint 3,772 millions d'euros et l'excédent de fonctionnement avoisine les 5 millions d'euros. La situation financière de la commune est solide et c'est précisément parce qu'elle est solide qu'elle doit être questionnée.

Première réalité, les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter. Vous mettrez sans doute en avant une baisse des dépenses totales en 2025, mais chacun sait qu'elle est principalement liée à des écritures comptables. Les dépenses réellement supportées par la commune progressent de plus de 1,25 million d'euros en un an. Autrement dit, la machine municipale coûte toujours plus chère.

Deuxième réalité, les charges de personnel atteignent désormais 22,8 millions d'euros, premier poste de dépenses de la Ville. Nous ne remettons pas en cause l'engagement des agents municipaux, mais nous nous interrogeons sur l'absence de réflexion concernant la maîtrise de cette évolution.

Troisième sujet, la fiscalité : depuis 2020, vous répétez que vous n'avez pas augmenté le taux de la taxe foncière, mais cela évite le vrai débat. La question n'est pas de savoir si les taux ont augmenté, la question est de savoir pourquoi vous refusez de les baisser ?

Le taux reste fixé à 40,12% tandis que l'impôt augmente mécaniquement avec la revalorisation des bases. A quoi sert d'accumuler près de 5 millions d'excédent si les habitants n'en voient jamais les bénéfices ? Pourquoi ne pas rendre une partie de cet argent aux contribuables ? Et c'est là que se situe le véritable débat politique. Nous avons deux visions différentes : la vôtre consiste à faire transiter toujours plus de ressources par la mairie ; la nôtre consiste à avoir une collectivité plus efficace, moins coûteuse et capable de rendre du pouvoir d'achat aux habitants. Nous ne pensons pas qu'une commune ait vocation à accumuler les excédents année après année alors que la pression fiscale reste élevée et que l'insécurité demeure une préoccupation croissante.

Une autre question mérite d'ailleurs d'être posée : si la situation financière est aussi bonne que vous l'affirmez, pourquoi la Ville n'est-elle pas plus ambitieuse ? Au fond, deux explications sont possibles : soit les habitants sont trop taxés, soit la municipalité n'investit pas suffisamment. Dans les deux cas, le débat mérite d'être ouvert.

La Ville a vocation à améliorer concrètement la vie quotidienne de ses habitants avec une dette maîtrisée, plusieurs millions d'euros d'excédent et une capacité d'autofinancement confortable. Le Grand-Quevilly devrait pouvoir aller plus loin. Plus loin pour la sécurité : les agressions, les dégradations, les trafics, les nuisances restent des préoccupations importantes pour de nombreux habitants. Avec de tels moyens financiers, ils sont en droit d'attendre davantage de résultats, mais aussi d'aller plus loin pour la propreté, le cadre de vie et le pouvoir d'achat.

Nous considérons qu'une bonne gestion consiste à mettre les finances au service des habitants, car ce qui compte, ce n'est pas le niveau des excédents affichés dans les comptes, ce qui compte, c'est que les habitants constatent dans leur quotidien : l'état de leur quartier, la propreté des rues, leur niveau d'imposition et leur sentiment de sécurité. Sur ces sujets, nous estimons que les résultats ne sont pas à la hauteur des moyens dont dispose la commune. Une situation financière saine n'est pas une fin en soi, c'est un moyen. Le moyen de baisser la pression fiscale, le moyen d'investir davantage, le moyen d'améliorer la sécurité, la propreté et le cadre de vie. Le moyen de rendre aux habitants une partie de ce qu'ils versent à la collectivité. Ce CFU ne montre pas une ville en difficulté, il montre une ville qui a les moyens d'agir davantage mais qui manque

d'ambition. C'est pour cette raison que nous ne partageons pas cette satisfaction et que nous voterons contre cette délibération. Merci. »

Mme GUILLEMIN donne la parole à Mme DUNET :

« M. LE COZANNET,

Il n'y a pas une de vos questions qui ne trouve pas sa réponse, c'est déjà une bonne chose. Je vais vous laisser le temps évidemment, puisque vous êtes nouvellement élu, de vous inscrire dans la lecture des différents rapports budgétaires qui ont été présentés, à commencer par le budget primitif. Vous aurez la réponse à toutes vos interrogations, notamment ce qui concerne les dépenses de fonctionnement qui sont en constante augmentation sur le volet RH. Si vous avez une baguette magique, je prends. Mais en tout cas je vous rassure, les services travaillent parfaitement bien sur ces sujets, c'est maîtrisé et c'est compliqué, très compliqué donc je demande un minimum de respect pour le travail effectué par les services parce que nous avons des demandes qui nous incombent de la part de l'Etat, comme des augmentations de la CNRACL par exemple, ou des augmentations diverses et variées sur lesquelles les compensations financières n'existent pas. Donc il n'y a pas de réponse particulière à ça, si ce n'est de se rapprocher de la réalité.

Pour terminer, je vous rejoins sur un point sur la question de l'investissement. Evidemment, le fait qu'on ait un excédent nous permet d'investir et c'est ce qu'on fait. Vous n'êtes pas sans ignorer qu'on a eu un passage compliqué avec la crise de la COVID, et beaucoup d'entreprises ont périclité. Je suis également présidente de la CAO [Commission d'Appels d'Offres], comme votre collègue qui y siège, il vous le dira. Nous avons quand même une réelle difficulté à trouver des entreprises pour réaliser les travaux, donc nous prenons du retard sur les travaux d'investissement mais soyez rassurés, c'est quand même notre fil conducteur. Nous avons de gros projets d'investissement en cours et nous en aurons tout le mandat. Je vous remercie ».

M. LE COZANNET ajoute :

« Merci Madame mais je n'ai nullement manqué de respect. Merci. »

Le Conseil Municipal a adopté le CFU pour le budget principal et le budget annexe lotissement du Clos du Père Jules pour l'exercice 2025

M. le Maire revient dans la salle à 18h20.

7 - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026 : VILLE ET LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES

Adoptés à la majorité absolue. Mmes LAKHDAR-MARTINS (+ son pouvoir), RESSENCOURT et SIDOLI, MM. LE COZANNET et SAUVÉ votent contre.

Le budget supplémentaire (BS) 2026 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif afin de tenir compte de l'avancement réel des projets municipaux, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après validation du CFU 2025, les résultats de l'exercice précédent sont intégrés au budget avec une affectation de 3,72 millions d'euros en fonctionnement et 1,22 million d'euros en investissement.

Le BS 2026 s'équilibre à 3,58 millions d'euros pour la section de fonctionnement et à 11,04 millions d'euros pour l'investissement.

En fonctionnement, ce budget prend principalement en compte les dotations de l'État notifiées en baisse et la fiscalité, ainsi que des financements complémentaires issus de l'activité des services et de subventions. Certaines dépenses ont également été ajustées, notamment pour faire face à l'augmentation du coût des fluides, des denrées alimentaires et à la revalorisation du SMIC au 1er juin 2026.

La Ville doit cependant faire face à une baisse importante des soutiens de l'État. La compensation liée aux locaux industriels diminue fortement, représentant une perte de plus de 600 000 € pour Grand Quevilly. La dotation forfaitaire est également en baisse de près de 208 000 €, tandis que

l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine ne suffit plus à compenser ce recul.

Parallèlement, plusieurs financements ont été obtenus pour soutenir des projets culturels et municipaux, notamment via la DRAC, la CAF, le Département et Normandie Impressionniste. La Ville bénéficiera aussi d'une recette exceptionnelle de 380 000 € liée au règlement du contentieux des travaux du gymnase Milon.

Il faut également souligner la suppression par l'État du dispositif des « colos apprenantes », qui apportait jusqu'à 25 000 € de financement à la commune. Malgré cela, la Ville a choisi de maintenir ces séjours pour les enfants.

En investissement, des actions complémentaires seront engagées pour améliorer le cadre de vie et moderniser les équipements, tout en poursuivant la recherche active de subventions afin de limiter le recours à l'emprunt. Les nouvelles dépenses d'investissement inscrites au BS 2026 s'élèvent à 1,35 million d'euros. Elles traduisent la volonté de la municipalité de poursuivre les projets engagés et de continuer à améliorer le quotidien des habitants.

Pour construire une ville plus durable et préserver le cadre de vie, plusieurs interventions sont prévues dans les équipements communaux à commencer par les travaux d'urgence de la piscine, en attendant sa rénovation complète à venir.

La Ville poursuit également ses aménagements urbains avec le financement du projet avenue Aristide Briand, de nouveaux marquages de stationnement, l'installation de mobilier urbain et d'équipements dans les espaces publics. Des investissements concernent aussi les écoles et les équipements de proximité : la renaturation de la cour de l'école maternelle Jean Zay ou l'installation d'un ascenseur à l'école Levillain pour améliorer l'accessibilité.

Pour renforcer la sécurité et la solidarité, la Ville prévoit l'acquisition de deux motos pour la police municipale, l'achat d'un nouvel appareil de contrôle de vitesse et le développement de la vidéoprotection sur plusieurs sites. Des moyens supplémentaires seront également consacrés à l'entretien du cimetière.

Enfin, pour soutenir une ville éducative et dynamique, des équipements seront renouvelés dans la restauration municipale, de nouvelles boîtes à livres seront installées et des travaux d'accessibilité seront menés à la Maison des Arts, accompagnés de subventions dédiées. De nouveaux équipements d'éclairage viendront également améliorer les conditions d'accueil des expositions.

L'ensemble de ces ajustements budgétaires permet de réduire significativement le recours à l'emprunt : le besoin de financement initialement prévu au budget primitif diminue de plus d'un million d'euros, témoignant d'une gestion attentive et de la mobilisation de financements extérieurs.

M. le Maire donne la parole à Mme SIDOLI :

« *Merci M. le Maire,*

Chers collègues, ce budget supplémentaire confirme ce que nous avons déjà observé lors de l'examen du compte financier unique [CFU] : la ville de Grand-Quevilly dispose d'une situation financière solide. Avec près de 3,7 millions d'euros d'excédent de fonctionnement et plus de 1,2 million d'euros d'excédent d'investissement, notre Commune conserve des marges de manœuvre. Ces résultats permettent aujourd'hui de financer de nouveaux projets, tout en réduisant de plus d'1 million d'euros le recours à l'emprunt initialement prévu. C'est un élément positif que nous tenons à reconnaître. Nous constatons également que plusieurs investissements répondent à des besoins concrets, comme l'installation d'un ascenseur à l'école Levillain et des travaux dans des bâtiments municipaux, le développement de la vidéoprotection ou encore, l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale. Ces mesures vont globalement dans le bon sens. Pour autant, ce budget soulève aussi d'autres interrogations.

La première interrogation concerne la sécurité : certes, ce budget prévoit l'achat de deux motos pour la Police Municipale, un nouveau cinémomètre et quelques extensions du réseau de vidéoprotection. Mais quand on connaît les préoccupations exprimées par de nombreux habitants sur la tranquillité publique, on peut douter de la réponse apportée face à la hauteur de l'enjeu.

La deuxième [interrogation] concerne le pouvoir d'achat des habitants : chaque année, les comptes de la commune dégagent des excédents importants. Pourtant, les Grand-Quevillais continuent de supporter une fiscalité localement très élevée. Nous pensons qu'une réflexion

devrait être engagée sur la manière de restituer une partie de ces marges financières aux contribuables.

Enfin, ce budget supplémentaire ajoute, à lui seul, plus de 1,28 million d'euros de dépenses nouvelles de fonctionnement. On y trouve notamment une hausse de 272 700 euros pour les fluides, 65 000 euros supplémentaires pour les denrées alimentaires, 92 000 euros pour la masse salariale ou encore 41 000 euros pour le dispositif « Quevilly Loisirs ». Bien sûr, certaines de ces augmentations peuvent se justifier, mais nous avons le sentiment que la municipalité s'accommode trop facilement de la hausse des dépenses. Où sont les efforts de rationalisation ? Où sont les économies de fonctionnement ? Où est la recherche systématique d'efficacité dans la dépense publique ?

En résumé, ce budget supplémentaire nous laisse une impression décevante. Alors que la commune dispose d'une situation financière solide et des marges de manœuvre importantes, nous aurions aimé voir davantage d'ambition sur les sujets qui préoccupent les habitants : le renforcement de la sécurité ou la baisse de la pression fiscale. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ».

M. le Maire prend la parole :

« Mon petit doigt m'a dit que vous aviez voté contre le compte financier unique. Ce compte, c'est la photographie de la bonne gestion de la Ville, telle que vous venez de la saluer. Alors, c'est un peu bizarre d'avoir trouvé quand même des arguments pour voter contre, mais ça, finalement, c'est le passé, c'est l'année 2025, et vous n'étiez pas élue à ce moment-là. Entre-temps, les Grand-Quevillais se sont prononcés sur la gestion de la Ville et nous ont reconduits dans nos responsabilités, c'était peut-être la façon la plus simple de vous répondre.

Maintenant, sur la question budgétaire, c'est-à-dire celle qui nous intéresse aujourd'hui, maintenant, par rapport à l'avenir, c'est assez flagrant de noter dans votre propos le manque de propositions. C'est-à-dire qu'en fait, vous avez trois thématiques : sur la sécurité, vous dites qu'il y a un doute sur la réponse, mais vous n'émettez aucune proposition, aucune idée ; nous, on vous dit concrètement que dans ce budget supplémentaire pour 2026, parmi un certain nombre de nouveautés, il y a la création d'une brigade motorisée. Grand-Quevilly a été la première ville de l'agglomération à se doter d'une brigade canine, elle est la seule à ce jour à avoir deux chiens, dont l'un des deux est d'ailleurs formé à la détection des stupéfiants. Grand-Quevilly sera l'une des premières villes, pas la première mais l'une des premières villes, à se doter d'une brigade motorisée. Les deux motos en question ne sont pas une solution miraculeuse, mais elles sont un moyen pour nos agents de se déplacer à la fois plus rapidement qu'à vélo, mais plus doucement qu'en voiture, pour aller répondre notamment à des phénomènes d'urgence que l'on connaît et que, précisément parce que nous les connaissons, nous voulons traiter aussi à travers cette action-là. C'est un point très concret sur lequel nous nous sommes engagés auprès des Grand-Quevillais qui nous ont élus et nous mettons en œuvre nos engagements.

Deuxième sujet que vous avez mentionné, la question de la fiscalité, mais là, je me demande si vous avez écouté le rapport de Mme DUNET et si vous avez lu le magazine municipal ».

Mme SIDOLI répond :

« Par rapport à vous, ce n'est pas mon petit doigt qui me l'a dit ».

M. le Maire reprend la parole :

« Eh bien voilà, mais il y a des choses qui semblent vous échapper cruellement quand même. On annonce dans ce budget supplémentaire des centaines de milliers d'euros en moins, que l'Etat ne nous donnera plus désormais. Par exemple, 600 000 euros sur la dotation de compensation de la taxe foncière sur les entreprises. Ces 600 000 euros, c'est exactement le montant des subventions que la Ville donne aux associations, hors école de musique. Et vous avez la liste que Mme DUNET vous a dressée de ces diminutions qui s'ajoutent à ces 600 000 euros : diminution de la dotation globale de fonctionnement, diminution sur les colos apprenantes, et ainsi de suite.

Ce n'est tout simplement pas sérieux de prétendre qu'aujourd'hui, on aurait la possibilité de restituer les marges. Aujourd'hui, ce qu'on essaie de faire, et ce que nous parvenons à faire, c'est

justement d'absorber déjà tous ces mauvais coups que l'Etat nous impose, avec d'un côté, des recettes en moins. Et si ça vous a échappé, j'y insiste, parce que c'est quand même important, quand on veut donner des leçons de gestion, de faire attention aux recettes qui, d'un seul coup, viennent de disparaître.

Et puis, il y a la question des dépenses qui s'ajoutent en plus par décision de l'Etat. Vous avez pointé, dans les dépenses de fonctionnement, la question, par exemple, de la masse salariale. Il vous a peut-être échappé qu'à partir du 1^{er} juin, le SMIC a augmenté, bien plus que l'inflation, il a augmenté de 2,41% à compter du 1^{er} juin. Nous n'avions effectivement pas prévu cette augmentation dans le budget de la Ville, voté au mois de janvier et nous ne pouvions pas la prévoir, ni dans son principe ni dans son montant. Nous ajoutons donc, au budget supplémentaire, parce que nous sommes employeur, l'argent qui correspond au versement de cette augmentation du SMIC, parce qu'elle s'impose à la fois à la Ville et au CCAS. C'est bien le budget de la Ville qui supporte cet engagement-là.

C'est la même chose sur la question des fluides ou des denrées, en fonction, tout simplement, des réalités auxquelles nous avons été confrontés par exemple, avec l'épisode hivernal du mois de janvier, et bien sûr, avec un phénomène d'inflation qui perdure, voire qui reprend dans le contexte géopolitique général.

Quant au dispositif « Quevilly Loisirs », puisque vous l'avez cité aussi parmi les dépenses de fonctionnement non contrôlées, je pense que les Grand-Quevillais apprécieront votre commentaire. Il s'agit quand même, je le rappelle, d'une aide directe au pouvoir d'achat et à l'inscription dans les associations, puisque c'est 10 euros que la Ville donne à chaque adhérent d'une association Grand-Quevillaise.

Pourquoi cela apparaît-il au budget supplémentaire ? Pour une raison très simple qui n'aurait pas dû vous échapper, si vous aviez suivi un peu l'actualité des dernières années, c'est que ce « Quevilly Loisirs », il est versé, par définition, dans la deuxième partie de l'année puisqu'il correspond au processus d'adhésion aux associations qui se déroule, vous le savez bien, principalement autour du mois de septembre, donc voilà pourquoi, et ce n'est pas une difficulté particulière, les sommes relatives au « Quevilly Loisirs » apparaissent au budget supplémentaire, pas comme une explosion des dépenses de fonctionnement, pas comme une difficulté de gestion mais simplement comme une action que nous revendiquons. Et nous n'allons pas, nous, stigmatiser ce dispositif qui est directement orienté vers les Grand-Quevillais. Je note d'ailleurs au passage que votre propos n'est pas d'aller jusqu'à en proposer la disparition, et je note, un peu comme sur les questions de sécurité, qu'il n'y avait pas de proposition dans votre propos.

En revanche, il y a dans le budget supplémentaire bien plus que des propositions, il y a des actions très concrètes qui sont financées parce que la Ville est bien gérée, et je vous remercie encore de l'avoir rappelé, et c'est ça que je vais mettre aux voix maintenant ».

Le Conseil Municipal adopte les BS 2026 de la Ville et du lotissement du Clos du Père Jules.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MAILLET

8 - ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL - PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Adopté à l'unanimité

L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque des écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement est fixée par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La convention pour la période 2021/2026 est arrivée à échéance. Une nouvelle convention est proposée pour la période 2026/2032. Le Conseil Municipal a adopté la convention susmentionnée, qui porte la participation financière annuelle par enfant de 360 € à 400 € et a autorisé le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. YUCEF

9 - CONCOURS ECOLES FLEURIES

Adopté à l'unanimité

Chaque année, les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) organisent un concours départemental, régional et national des écoles fleuries. Ce concours récompense les écoles menant un projet éducatif autour de l'environnement et de la nature. Très régulièrement, plusieurs écoles de la Ville obtiennent des prix dans les différentes catégories, jusqu'au premier prix national.

Pour encourager ces projets éducatifs inscrits autour du développement durable, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 75 € pour chacune des sept écoles qui participent au concours, à savoir :

- Deux écoles élémentaires : R. Salengro, et J. Cavaillès,
- Cinq écoles maternelles C. Calmette, J. Moulin, C. Levillain, C. Perrault et L. Pasteur.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DUBOIS

10 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE FONCTIONS SUPPORT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GRAND QUEVILLY POUR LA PERIODE 2026-2032

Adoptée à la majorité absolue. Mmes LAKHDAR-MARTINS (+ son pouvoir), RESSEN COURT et SIDOLI, MM. LE COZANNET et SAUVÉ votent contre.

Le CCAS est un établissement public communal chargé de mettre en œuvre l'action sociale de la Ville, notamment auprès des personnes en situation de précarité, des seniors et des personnes en situation de handicap.

Pour lui permettre d'assurer ses missions dans de bonnes conditions, la Ville met à sa disposition plusieurs fonctions support : ressources humaines, finances, informatique, services techniques, entretien, restauration, communication ou encore affranchissement.

La convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 juin 2026. Son renouvellement est l'occasion de mettre à jour et de renforcer le cadre de coopération entre la Ville et le CCAS afin de tenir compte de l'évolution des besoins, de garantir la transparence financière et de sécuriser les modalités de fonctionnement entre les deux structures.

Le Conseil Municipal a adopté la nouvelle convention qui court du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2032 et a autorisé le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que les éventuels avenants.

M. le Maire donne la parole à Mme SIDOLI :

« Merci M. le Maire,

A la lecture de cette convention, nous découvrons que parmi les missions facultatives du CCAS figure la réalisation d'enquêtes administratives dans le cadre des procédures de regroupement familial. Nous devons avouer une certaine surprise, alors que nos services sociaux sont déjà fortement mobilisés pour accompagner les personnes âgées, les familles en difficulté, les personnes isolées ou encore les bénéficiaires du RSA. La majorité municipale choisit de maintenir parmi les priorités du CCAS une mission liée aux procédures de regroupement familial. Chacun appréciera, ou pas, l'ordre des priorités, car lorsqu'on vous écoute, les moyens manquent toujours : il manque des financements, il manque des agents, il manque du temps, mais lorsqu'il s'agit de faciliter les démarches relevant de la politique migratoire de l'Etat, il semble que les ressources soient disponibles.

Nous considérons, pour notre part, que le rôle premier du CCAS est d'être au service des Grand-Quevillais les plus fragiles. Les habitants attendent de leur CCAS qu'il les aide à faire face à la précarité, à l'isolement, à la perte d'autonomie ou aux autres difficultés du quotidien. Ils n'attendent pas qu'il consacre une partie de ses moyens à accompagner des procédures de regroupement familial. Cette mention peut paraître anodine dans une convention de plusieurs dizaines de pages. Pourtant, elle révèle une vision politique : celle d'une municipalité qui

considère normal que les collectivités locales participent toujours davantage à la gestion des conséquences de l'immigration, et ce n'est pas notre vision. Je vous remercie ».

M. le Maire prend la parole :

« Mme SIDOLI, moi, je ne vous remercie pas. C'est honteux ce que vous venez de dire. C'est honteux. C'est honteux d'abord parce que ça veut dire qu'une fois encore vous ne connaissez pas la loi. Ce dont vous venez de parler, c'est juste l'application de la loi républicaine. Alors, peut-être que le mot républicain vous chatouille, mais, en l'occurrence, c'est bien ça, pour l'instant, dont on parle. Une République dans laquelle il y a des lois, et dans laquelle les maires sont tenus, effectivement, de respecter le cadre réglementaire. La convention dont on parle, elle fait simplement application de la loi.

C'est honteux parce que le propos que vous venez de tenir, et j'attends de voir s'il figure sur les réseaux sociaux, est une instrumentalisation de cette pseudo-méconnaissance de la loi, pour laisser penser que les agents du CCAS ne s'occuperaient pas des Grand-Quevillais suffisamment. Et je me demande où vous étiez, vous, dans les jours qui viennent de s'écouler, depuis le début de la semaine, où nos agents du CCAS ont fait le travail, et bien plus que d'autres par ailleurs, pour appeler tous les seniors qui en avaient besoin, pour s'occuper d'eux dans les espaces seniors, pour élargir les plages horaires des espaces seniors et des autres endroits qu'ils peuvent être amenés à fréquenter, et pour faire en sorte, avec les réservistes volontaires de Grand-Quevilly et les élus municipaux de Grand-Quevilly que, précisément, on prenne, dans cette période précise, le plus grand soin de nos anciens, comme on en prend tous les jours, toute l'année, le plus grand soin parce que la ville de Grand-Quevilly est connue et reconnue pour son engagement auprès des seniors et parce qu'elle est tellement connue et reconnue pour cela qu'elle continue d'assumer un service, comme, par exemple, le service d'aide à domicile, qui est très rare aujourd'hui dans le giron municipal mais qui s'occupe tous les jours, ici à Grand-Quevilly, de plus de 500 personnes. C'est donc honteux de traiter le travail de nos équipes comme vous venez de le faire.

Et c'est honteux, pour finir, de faire croire que les personnes qui sollicitent...»

M. le Maire arrête son propos en indiquant :

« Alors vous n'êtes pas obligée d'ajouter la honte dont je parle, à celle de ne pas écouter la réponse si vous voulez bien ».

M. LE COZANNET répond :

« Moi, je vous écoute ».

M. le Maire lui précise :

« Mais ce n'est pas vous qui êtes intervenu M. LE COZANNET ».

M. LE COZANNET lui répond :

« Mais vous me voyez là, je ne sais pas... »

M. le Maire reprend la parole :

« Non, non, non, M. LE COZANNET, si vous permettez, je réponds à Mme SIDOLI. Je la mets devant les responsabilités qu'elle assume par le propos qu'elle vient de tenir. Et qu'elle assume aussi vis-à-vis de personnes qui demandent le regroupement familial, précisément pour ne plus vivre dans l'isolement que vous avez évoqué par ailleurs et qui est l'une des missions du CCAS. Le regroupement familial, ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'un homme ou une femme qui vit tout seul ici, en France, dans des conditions parfaitement conformes à la loi républicaine, vit sans son mari ou sans son épouse, voire éventuellement sans ses enfants. Le regroupement familial est une disposition qui est prévue par la loi républicaine, ne vous en déplaise, pour faire en sorte,

précisément, que des gens puissent sortir de l'isolement. Et donc, c'est parfaitement la mission des agents du CCAS que d'aider, en effet, des personnes qui peuvent sortir de l'isolement à en sortir. Il y en a d'autres qui n'ont pas cette chance-là, c'est vrai. Eh bien ces personnes-là, je viens de vous le dire, on est à leur côté tous les jours et par de multiples services que rend non seulement le CCAS et, je dois le dire aussi, la Ville, et c'est le sens de cette convention puisque la convention dont on parle, c'est le partenariat entre la Ville et le CCAS de Grand-Quevilly pour agir ensemble au bénéfice à la fois des personnes âgées mais aussi des personnes isolées, des personnes fragiles socialement, des personnes qui ont besoin de l'action publique.

Vous avez voté contre le compte financier unique, vous avez voté contre le budget supplémentaire et si tout le monde avait fait comme vous, cela voudrait dire que toutes les actions que nous portons n'auraient pas pu voir le jour. Et puis maintenant, vous venez nous dire qu'on n'en fait pas assez.

La vérité, c'est qu'on n'en fera jamais assez, ça c'est certain, mais on en fait beaucoup, on en fait plus que d'autres et on ne le fait jamais en opposant les populations les unes aux autres. Les personnes qui vivent à Grand-Quevilly dans le respect de la loi républicaine et qui demandent à pouvoir vivre avec leur conjoint ou leurs enfants font pleinement partie de Grand-Quevilly.

Véritablement, je pense que votre propos les stigmatise de façon honteuse, comme il stigmatise de façon honteuse les agents du CCAS dont moi, je salue le travail, et dont moi, avec les collègues, et Carol DUBOIS, vice-présidente du CCAS, j'accompagne tous les jours avec fierté, l'engagement y compris sur cette question-là, bien sûr.

Une fois qu'on a dit ça, il faut voter et j'attends de voir quel vote vous allez émettre sur cette convention.

Je demande s'il y a des abstentions pour commencer ? Pas d'abstentions, est-ce qu'il y a des oppositions ? »

Mme SIDOLI répond :

« Bien évidemment, nous voterons contre ».

M. le Maire reprend la parole :

« Donc, il y a six oppositions ? Vous votez contre la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS pour la seule raison qu'elle inclut le respect de la loi républicaine qui prévoit effectivement d'intervenir dans le cadre des procédures de regroupement familial. C'est ça, l'objectif ? »

Mme SIDOLI lui répond :

« Je pense que vous n'avez pas compris le sens de notre propos et c'est bien dommage ».

M. le Maire conclut :

« Je crois que je l'ai trop bien compris, au contraire. C'est noté, la convention est adoptée et je remercie les collègues qui assument, encore une fois, le respect de la loi républicaine et, au passage, un engagement de solidarité pour les personnes isolées et qui peuvent ne pas le rester grâce à ce travail ».

DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME RIDEL

11 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PLANETH PATIENT

Adoptée à l'unanimité

Au cours de l'année écoulée, le partenariat entre la Ville et l'association Planeth Patient a permis de sensibiliser les habitants aux enjeux de santé, tout en renforçant leur accès à l'information, à la prévention et à l'accompagnement.

Les ateliers organisés ont favorisé les échanges entre les usagers et les professionnels de santé, contribuant ainsi au développement d'une véritable culture de santé partagée au sein de la commune.

Au regard de la qualité des interventions réalisées et des retours positifs recueillis, il est apparu pertinent de renouveler cette collaboration dans le cadre d'une nouvelle convention. Celle-ci permettra notamment d'adapter davantage les horaires des ateliers aux disponibilités des habitants et de préciser certaines modalités de partenariat, telles que la mise à disposition d'une salle communale ainsi que le soutien de la Ville aux actions de communication destinées au public.

Le Conseil Municipal a adopté la nouvelle convention et a autorisé le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME POTFER

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES (EEAP) TONY LARUE ET L'ATELIER EDUCATIF DE JOUR (AEJ) BERNARD BRUGUET

Adoptée à l'unanimité

La Ville, en partenariat avec l'EEAP et l'AEJ, travaille à l'amélioration continue de l'accueil des publics en situation de handicap dans le cadre des événements de la Ville.

La présence de personnel de l'EEAP sur les événements culturels et notamment les Bakayades, permet d'assurer un accueil spécifique et de qualité dans la mesure où l'EEAP dispose de personnel formé et aguerri pour ce faire.

Ce partenariat est consenti à titre gracieux et s'inscrit dans une démarche participative en favorisant l'implication des personnes accompagnées par l'AEJ. Il s'inscrit dans la démarche inclusive portée par la Ville.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention, d'une durée de 3 ans, et a autorisé le Maire, ou son représentant à la signer ainsi que les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. TORRETON

13 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ENEDIS, LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE POUR LA REALISATION DE PROJETS ARTISTIQUES SUR LES POSTES DE DISTRIBUTION DU RESEAU D'ELECTRICITE

Adoptée à l'unanimité

Dans le but de promouvoir l'art, notamment sur l'espace public, la Ville s'engage depuis plusieurs années dans la création de fresques.

Afin de permettre une intervention artistique sur les postes de distribution d'électricité visant à embellir ces infrastructures, une convention doit être signée entre Enedis, la Métropole Rouen Normandie et la Ville.

La convention précise les modalités de mise en œuvre de ces interventions artistiques en garantissant le respect du cadre juridique et de la sécurité des installations, ainsi que les conditions de réalisation, d'entretien et, le cas échéant, de remise en état des postes après intervention.

Le Conseil Municipal a adopté la convention et a autorisé le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME OZANNE

14 - PROPOSITION DE LABELLISATION « 100% EAC » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Adoptée à l'unanimité

En 2021, puis en 2024, un contrat « Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse » (CTEJ) a été conclu afin de garantir aux enfants et aux jeunes un accès continu à une éducation artistique et culturelle de qualité.

Il est aujourd'hui proposé de candidater au label « 100 % Éducation Artistique et Culturelle », qui distingue les collectivités engagées dans une démarche visant à faire bénéficier 100 % des jeunes de leur territoire d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ambitieux et de qualité, sur l'ensemble des temps de vie (école, accueils de loisirs, espace jeunesse, etc.).

Attribué pour une durée de cinq ans et renouvelable, ce label favorise la coopération entre les différents acteurs du territoire ainsi que la mutualisation des ressources. Son obtention implique le dépôt d'un dossier de candidature en ligne et l'engagement de la collectivité à poursuivre et renforcer cette stratégie dans les années à venir.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de labellisation « 100% EAC » auprès du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle et à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre du dépôt de la demande de labellisation.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. BRUNEL

15 - CONVENTION DE RESIDENCE DE LA COMPAGNIE AZUL AU COLLEGE BRANLY

Adoptée à l'unanimité

Cet été, la Ville accueille en résidence la compagnie Azul pour la création de son prochain spectacle « *Composition I : corps et ligne sur fond bleu ciel* ».

Cette résidence se déroulera dans le gymnase du collège Branly, adapté pour les activités de cirque et disponible sur une période prolongée. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du soutien aux équipes artistiques.

Pour valider cette résidence, le Conseil Municipal a adopté une convention de mise à disposition du gymnase, définissant les modalités d'occupation, entre le département de la Seine-Maritime, le collège Branly, la Ville et la Compagnie Azul. Des frais de fonctionnement, correspondant à la consommation des fluides, seront facturés par le collège à la Ville, à hauteur de 200 €.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME VORANGER

16 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC QUEVILLY HABITAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX LORS DE L'ACCUEIL D'ARTISTES

Adoptée à l'unanimité. Mme DECAUX-TOUGARD et M. ROULY ne prennent pas part au vote, respectivement administratrice et président du Conseil d'Administration de la SA Quevilly Habitat.

La Ville souhaite prolonger le partenariat avec Quevilly Habitat permettant l'amélioration de l'accueil des artistes dans le cadre des actions de la Ville.

Quevilly Habitat dispose de locaux permettant la création de loges et d'espaces de stockage par exemple, pendant les Bakayades. Cette mise à disposition gracieuse permet d'offrir des espaces de qualité pour les artistes et d'optimiser les coûts pour la Ville.

Le Conseil Municipal a adopté une convention-type spécifique à chaque évènement, d'une durée de 3 ans, et a autorisé le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME FERON

17 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Adopté à l'unanimité. Mmes QUINIO et RIDEL, et M. TORRETON ne prennent pas part au vote.

Dans sa démarche de soutien aux associations qui œuvrent sur le territoire communal en établissant du lien entre les habitants, la Ville leur verse une subvention de fonctionnement pour les aider dans leur quotidien.

Pour les associations conventionnées, le Conseil Municipal a autorisé le versement du solde des subventions de fonctionnement 2026 comme suit :

Association	Montant
Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro	39 702 €
Amicale Laïque Césaire Levillain	53 478 €
Club Sainte Lucie Pétanque	1 074 €
Ecole de Musique Municipale Associative de Grand Quevilly	109 091 €

Entente Cycliste Quevillaise	2 604 €
Espadon	22 170 €
Grand Quevilly Football Club	16 373 €
Judo Club de Grand Quevilly	14 648 €
Les Aquanautes	589 €
RS Gym	1 750 €
Roller Skating Club de Grand Quevilly	710 €
Sainte Lucie Cyclisme	2 084 €
Stade de Grand Quevilly	12 516 €
Tennis Club de Grand Quevilly	12 763 €
Rugby Club de Grand Quevilly	9 800 €
Amicale du Personnel Communal	8 540 €

Pour les associations non conventionnées, le Conseil Municipal a attribué les subventions 2026 suivantes à :

- L'AFM Téléthon : 1 000 €
- La Ligue contre le cancer : 250€
- La Maison médicale de Garde : 1 000 €
- L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés : 900 €
- L'Association sportive du collège E. Branly - section basket : 500 €
- L'Association sportive du collège E. Branly - section cirque : 500 €
- Grand Quevilly Développement : 1 000 €
- Equi-Seine : 1 500 €
- Top Permis : 1 000 €
- La Confédération Nationale du logement Seine Maritime : 50€

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. THIROT

18 - SUBVENTION FORFAITAIRE DE HAUT NIVEAU AU CLUB DE L'ESPADON POUR SON EQUIPE DE NATATION ARTISTIQUE EVOLUANT EN NATIONALE 1

Adoptée à l'unanimité

Lors du Conseil Municipal du 28 janvier dernier, une subvention a été attribuée au club de l'Espadon pour son équipe de natation artistique alors engagée en championnat National 2, conformément au tableau forfaitaire en vigueur.

Depuis cette décision, les bons résultats obtenus par l'Espadon ont permis au club de monter en championnat National 1 pour la saison en cours.

Ce changement de niveau sportif ouvre droit à une revalorisation de la subvention municipale, conformément aux dispositions prévues dans la délibération-cadre et au barème forfaitaire applicable aux équipes de natation artistique évoluant au niveau National 1.

Le montant de la subvention est ainsi porté de 2 500 € à 3 000 €. Le Conseil Municipal a autorisé le versement complémentaire d'un montant de 500 € au club de l'Espadon.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ARSENE

19 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du 4 mai 2026 et conformément au Code Général des Impôts, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a défini les modalités de représentation des communes au sein de la Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (CLETC). Les communes de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et a désigné Mmes DUNET et GUILLEMIN, à l'unanimité et au scrutin à main levée, représentantes de la Ville habilitées à siéger à la CLETC.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. DUBREIL

20 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Adoptée à l'unanimité

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la CIID.

Elle sera composée de 11 membres désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par la Métropole sur proposition de ses communes membres.

Les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et a désigné, à l'unanimité et au scrutin à main levée :

TITULAIRES	Candidat(e)s SUPPLÉANTS
Madame Tacko DIALLO	Madame Carole ARSENE
Monsieur Karim TERNATI	Monsieur François TORRETON

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROULY

21 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE (ODIA) DE NORMANDIE ET A L'OFFICE NATIONAL DE DIFFUSION ARTISTIQUE (ONDA) ET SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFERENTES

Adoptées à l'unanimité

La Ville soutient les artistes et la création en mettant particulièrement l'accent sur les équipes artistiques normandes dans ses programmations, tant en matière de diffusion que de médiation. L'ODIA Normandie est un organisme actif dans tous les domaines de la diffusion du spectacle vivant, pouvant être sollicité pour obtenir des aides financières en faveur des équipes normandes. De son côté, l'ONDA accompagne la diffusion des formes contemporaines du spectacle vivant et peut également être sollicité pour des équipes situées en Normandie, ainsi que celles provenant d'autres régions.

Les demandes d'aide financière, soumises en ligne, sont examinées par une commission. Si celles-ci sont acceptées, l'ODIA établit une convention précisant le montant maximum de la garantie, tandis que l'ONDA confirme son soutien par un courrier.

Le Conseil Municipal a autorisé les demandes d'aide financière pour les spectacles qui seront proposées, et a autorisé le Maire, ou son représentant, à signer toute convention de partenariat avec l'ODIA Normandie et l'ONDA ainsi que les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. EZABORI

22 - TARIFICATION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – 2027

Adoptée à l'unanimité

Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tarification de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) dont l'objectif est de réguler le développement des dispositifs publicitaires, de lutter contre la pollution visuelle et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie. La base à partir de laquelle est établi le produit est actualisée annuellement par l'Etat qui applique obligatoirement le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Celui-ci évolue de + 0,9 % pour 2027.

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la TPE au 1^{er} janvier 2027 à + 0,9 % et, conformément à la revalorisation légale, a augmenté de 5 € les seuls tarifs applicables aux dispositifs publicitaires numériques. Pour rappel, la Ville exonère les commerces de proximité dont les enseignes sont inférieures ou égales à 12 m², et applique 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m².

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FRILLAY

23 - GARANTIE D'EMPRUNT A QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE 10 PAVILLONS A GRAND QUEVILLY

Adoptée à l'unanimité. Mme DECAUX-TOUGARD et M. ROULY ne prennent pas part au vote, respectivement administratrice et président du Conseil d'Administration de la SA Quevilly Habitat.

La Ville accorde régulièrement sa garantie d'emprunt à la société Quevilly Habitat (QH) afin de la soutenir dans ses actions de réhabilitation et d'amélioration de performances énergétiques de ses logements. Avec un parc locatif de l'ordre de 65% sur la commune, QH dispose également de logements non conventionnés venant compléter son offre sociale existante, permettant ainsi l'accueil de ménages dont les ressources dépassent les plafonds du logement social.

Afin de répondre à ses objectifs de réhabilitation énergétique et de préservation d'une offre locative accessible incluant des propositions de solution à des ménages ne relevant plus strictement du logement social conventionné, QH a sollicité la Ville par courrier du 29 mai 2026, afin d'accorder sa garantie simple à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt, à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie concernant 10 pavillons non conventionnés nécessitant des travaux de réhabilitation thermique.

Cette proposition de garantie d'emprunt respecte les ratios prudentiels de la loi Galland (division du risque, plafonnement pour la collectivité et plafonnement par bénéficiaire).

Le Conseil Municipal a accordé à QH la garantie solidaire de la Ville, à hauteur de 50%, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt d'un montant de 1 150 000 €.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. SEGALEN

24 - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA COMMUNE DE GRAND QUEVILLY DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME ACTEE + CHENE

Adoptée à l'unanimité

Le programme ACTEE+ accompagne les collectivités dans leurs projets de transition énergétique en finançant notamment des études, des outils de suivi et des travaux de rénovation des bâtiments publics.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie et la SPL ALTERN ont constitué un groupement de communes afin de répondre à l'appel à projets ACTEE+ CHENE. Ce groupement a été retenu pour les saisons 5 et 6 du programme, permettant ainsi de bénéficier de subventions pour les dépenses engagées entre le 28 février 2025 et le 30 septembre 2026.

La Ville a présenté deux projets :

- la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de l'ancien centre de tri (« bâtiment Post ») en vue de la création de trois salles de danse ;

- l'acquisition et le déploiement d'un logiciel de management de l'énergie destiné au suivi des consommations et à l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments communaux.

Ces projets ont été retenus et ouvrent droit à des subventions de :

- 23 532,50 € pour le logiciel de management de l'énergie ;
- 63 363,30 € pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant total des aides attribuées à Grand Quevilly s'élève ainsi à 86 895,80 €, contribuant au financement de projets structurants en faveur de la transition énergétique du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal a approuvé la signature des conventions financières relatives aux aides du programme ACTE CHENE saison 5 et saison 6, et a autorisé le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. OUAZIB

25 - CONVENTIONS FINANCIERES POUR LE REGLEMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES AU RACCORDEMENT DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Adoptées à l'unanimité

Dans le cadre de sa compétence, la Métropole Rouen Normandie a réalisé les travaux nécessaires au raccordement de plusieurs bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain. Ces raccordements permettent à la Ville de bénéficier d'une énergie plus durable, moins émettrice de gaz à effet de serre et moins dépendante des fluctuations des marchés des énergies fossiles. Ils participent également à l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal et aux objectifs de transition écologique du territoire.

Les bâtiments concernés sont le Centre socio-culturel François Mitterrand et la crèche l'Île aux Enfants, la Maison des Arts Agnès Varda, la Grange du Grand Aulnay et la crèche Eugène Delacroix.

Conformément au règlement de la Régie publique de l'énergie calorifique, ces raccordements donnent lieu au paiement de droits de raccordement forfaitaires. Le montant total des droits de raccordement s'élève à 121 340,83€ HT. Cet investissement permet à la Ville de raccorder plusieurs équipements publics structurants à un réseau de chaleur performant, contribuant ainsi à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de son empreinte carbone.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer les conventions financières liées au raccordement de plusieurs bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LANOE

26 - PLAN DE FORMATION 2026

Adopté à l'unanimité

Les collectivités territoriales ont l'obligation d'élaborer un plan de formation destiné à accompagner le développement des compétences de leurs agents. La Ville poursuit une politique volontariste en la matière. Outre la cotisation obligatoire versée au CNFPT, qui s'élèvera à 151 000 € en 2026, elle mobilise une enveloppe complémentaire de 100 000 € afin de soutenir les actions de formation répondant aux priorités identifiées et aux besoins émergents des services. Le plan de formation 2026 s'articule autour de sept axes stratégiques de développement, identifiés comme prioritaires pour accompagner la mise en œuvre des politiques publiques portées par la collectivité et répondre aux enjeux présents et futurs de ses services :

Axe 1 : Accompagner et développer les projets des services

Axe 2 : Accompagner et développer les compétences métiers

Axe 3 : Sensibiliser à la prévention des discriminations et à la lutte contre les Violences

Axe 4 : Assurer la prévention et la sécurité au travail

Axe 5 : Accompagner le déroulement des carrières et les parcours professionnels des agents

Axe 6 : Développer la formation interne

Axe 7 : Soutenir et accompagner l'orientation et l'insertion professionnelles – stages et apprentissages

Ce plan de formation a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 11 juin 2026 qui ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a adopté le plan de formation 2026.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ASSE

27 - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Dont acte

En application du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité est tenue d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Ce débat ne donne pas lieu à délibération décisionnelle mais doit être inscrit à l'ordre du jour et appuyé sur un rapport de présentation formalisé, joint à la présente note.

Le rapport joint informe le Conseil Municipal sur les quatre volets suivants : les enjeux de la PSC pour les agents territoriaux ; les dispositifs actuellement en vigueur au sein de la collectivité ; les perspectives d'évolution de la participation employeur en santé et en prévoyance ; le calendrier des obligations réglementaires à venir.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport de présentation sur la PSC des agents et a engagé le débat sur les enjeux, les dispositifs existants, les obligations réglementaires et les perspectives d'évolution en matière de PSC.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROULY

28 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les fonctions de coordination et de conduite de projets RH spécifiques tout en anticipant les départs annoncés de deux gestionnaires RH, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi de chargé(e) de mission Ressources Humaines (RH) afin de renforcer les effectifs de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux. La vacance d'emploi sera déclarée au préalable au Centre de Gestion 76.

COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. ROULY

29 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dont acte

Des décisions ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal, relevant de la gestion courante de la commune (demandes de subventions, marchés publics, régies comptables, concessions funéraires, renouvellement d'adhésion...).

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 septembre 2026 à 18h.

M. le Maire ajoute :

« Je vous prie d'excuser les circonstances qui sont, vous l'avez compris, totalement extérieures à notre volonté. Le maximum a été fait et je remercie les agents qui nous ont accompagnés pour la mise en place et la gestion de ce Conseil Municipal. Je remercie, bien sûr, les cadres qui sont là avec nous depuis le début, je vous remercie chers collègues, je remercie le public pour votre

patience. Un petit salut particulier parce qu'on a des amis Québécois dans la salle. On a des jeunes qui viennent de Montréal. Vous imaginez le choc thermique qu'ils subissent, même si je sais par expérience que l'été québécois peut être aussi chaleureux, dans tous les sens du terme. J'ai voulu ajouter à la chaleur du soleil, la chaleur du Maire de Grand-Quevilly et des élus qui vous accueillent. Bienvenue. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire prononce la levée de séance à 19h20.

Daniel ASSE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 30 septembre 2026



Nicolas ROULY
Maire

Signé électroniquement par
Nicolas Rouly
Le 30 septembre 2026



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUSEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALEN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 34 (dont 10 pouvoirs). M. LE COZANNET s'abstient.

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS EN SOLIDARITE
FACE AUX INCENDIES**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Cécilia POTFER, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Les incendies dramatiques survenus récemment en France et l'urgence de venir en aide aux populations sinistrées,
- L'appel à la solidarité nationale lancé par le Secours populaire français via son fonds de dotation dédié « Solidarité incendies » afin de soutenir les actions d'urgence et de reconstruction en faveur des sinistrés.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ affectée à la « Solidarité incendies » du Secours populaire français ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

L'Adjointe déléguée

Christine DUNET

Signé électroniquement par
Christine DUNET
Le 28 septembre 2026



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 28 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALIN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

PROTECTION FONCTIONNELLE - REMBOURSEMENT AU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS (FGTI)

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L134-5 et L. 134-8,
- Le jugement correctionnel rendu par le tribunal judiciaire de Rouen le 31 mai 2019,
- Le jugement rendu par le tribunal pour enfants de Rouen le 9 juillet 2020,
- Le jugement rendu par le tribunal pour enfants statuant sur les intérêts civils, rendu par le tribunal judiciaire de Rouen le 10 juin 2022,
- La demande indemnitaire préalable du Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme et d'Autres Infractions du 2 juin 2026,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Qu'en application de l'article L. 134-5 du Code Général de la Fonction Publique, la Collectivité est tenue de protéger ses agents, notamment contre les violences, les injures ou les outrages dont ils pourraient être victimes, dès lors qu'aucune faute personnelle ne peut leur être imputée,
- Les faits de rébellion, d'outrage commis en réunion et de violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à huit jours, commis en réunion avec usage d'une arme (barre de fer), à l'encontre de deux Policiers Municipaux le 27 mai 2019,
- La demande de protection fonctionnelle des deux Policiers Municipaux présentée le 3 juin 2019,
- L'accord du Maire du 7 juin 2019, accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle,
- Que par un jugement correctionnel du 31 mai 2019, et par un jugement du tribunal pour enfants de Rouen du 9 juillet 2020, les tribunaux ont déclaré les prévenus coupables notamment des faits de rébellion, d'outrage et de violence ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours, sur des personnes dépositaires de l'autorité publique,
- Que le tribunal correctionnel a condamné l'auteur majeur des faits à verser à chacun des deux Policiers Municipaux la somme de 1 000 euros à titre de dommages et intérêts et a ordonné une expertise médicale concernant l'un des agents,
- Qu'en réparation des préjudices subis par l'un des deux Policiers Municipaux, le tribunal pour enfants de Rouen, statuant sur intérêts civils, a condamné l'auteur mineur des faits, au paiement de la somme de 11 276 euros.
- Le non-paiement de cette somme par l'auteur mineur des faits,
- La saisine, par l'avocate dudit Policier Municipal, de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) de Rouen afin d'obtenir l'indemnisation de cette somme,
- Le versement de cette somme au Policier Municipal par la CIVI, le 20 juin 2024,
- Que par courrier du 2 juin 2026, le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) a adressé une demande indemnitaire préalable,
- Que, conformément à l'article L. 134-5 du Code Général de la Fonction Publique, il appartenait à la Collectivité, au titre de la protection fonctionnelle accordée à son agent, de l'indemniser, puis d'exercer son recours subrogatoire contre l'auteur des faits, et non au FGTI,
- Que, dans ces conditions, il y a lieu d'autoriser le remboursement au FGTI de la somme de 11 276 euros, ainsi que la subrogation de la Ville dans les droits de l'agent victime.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Autorise le versement au Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions de la somme de 11 276 euros,
- Autorise la subrogation de la Collectivité dans les droits de l'agent victime afin d'exercer tout recours utile contre l'auteur des faits en vue d'obtenir le remboursement de la somme versée au FGTI.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

L'Adjointe déléguée

Christine DUNET

Signé électroniquement par
Christine DUNET
Le 28 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 28 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALÉN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUSEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALÉN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS et SIDOLI, MM. DE SOUZA (+ son pouvoir), LE COZANNET et SAUVÉ votent contre.

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi de Finances de l'État pour 2026,
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1406 bis, définissant les conditions et champ d'application de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la loi de Finances 2026, instaure la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), fusion de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) avec la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV),
- Que cette taxe a vocation à lutter contre la vacance des logements sur un territoire,
- Qu'elle concerne les logements tels que définis au Code Général des Impôts, et sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2027,
- Qu'afin de permettre la fixation de son taux d'imposition lors du vote annuel de la fiscalité locale, il convient de l'instaurer par voie de délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A la majorité absolue, (29 votes pour, 6 votes contre) :

- Instaure la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation sur la commune de Grand Quevilly à partir du 1^{er} janvier 2027,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

L'Adjointe déléguée

Christine DUNET

Signé électroniquement par
Christine DUNET
Le 28 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 28 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUSEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALEN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 relative aux coopératives scolaires,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que les coopératives scolaires contribuent au développement de projets éducatifs, et à l'animation de la vie collective dans les écoles.
- Que ces coopératives permettent de financer des actions culturelles, citoyennes, sportives ou scientifiques, en cohérence avec les orientations éducatives de la Ville.
- Que la Ville souhaite verser une subvention forfaitaire par classe, équitable, et basée sur trois critères objectifs et positifs (effectifs scolaires, situation sociale de l'école, solde de la coopérative scolaire).
- Que ces critères sont pensés pour optimiser le financement des projets et répondre de manière positive aux besoins spécifiques des écoles.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Autorise le versement des subventions aux coopératives scolaires :

	nbre d'élèves	Solde par élève	coeff IPS	Coeff solde	Subvention Accordée
Elém. Jean Moulin	205	21,85 €	1,11998025	1	1 836,77 €
Jean Jaurès	148	10,70 €	1,15182803	1	1 363,76 €
Elém. Césaire Levillain	260	29,28 €	0,92850321	0,5	965,64 €
Roger Salengro	173	10,33 €	0,95401654	1	1 320,36 €
Henri Ribière	265	32,85 €	0,92409017	0,5	979,54 €
Charles Perrault	140	40,71 €	1,02783031	0,5	719,48 €
Jean Zay	141	11,69 €	0,92409017	1	1 302,97 €
Mat. Jean Moulin	83	41,81 €	1,11998025	0,5	464,79 €
Mat. Jean Cavaillès	84	35,33 €	1,00949414	0,8	678,38 €
Louis Pasteur	89	21,57 €	1,15182803	1	1 025,13 €
Mat. Césaire Levillain	154	23,75 €	0,92850321	1	1 429,89 €

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

L'Adjointe déléguée

Barbara GUILLEMIN

Signé électroniquement par
Barbara GUILLEMIN
Le 29 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 30 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALIN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

FACIL : TRAVAUX D'INSTALLATION DE SUPERVISION GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT : ECOLE MATERNELLE / ELEMENTAIRE JEAN MOULIN ET CUISINE DU VILLAGE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Hicham OUAZIB, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021 créant le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),
- La délibération du Bureau Métropolitain du 29 juin 2026 relative au soutien aux communes – FACIL – attribution,
- La décision du Maire du 1^{er} juin 2026 portant demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- Le projet de convention financière du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville réalise des travaux d'installation de supervision Gestion Technique du Bâtiment (GTB) aux écoles maternelle/élémentaire Jean Moulin et à la cuisine du Village scolaire pour un montant prévisionnel de 100 000.00 € HT,

- Que le projet est éligible au Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local et qu'il a été retenu par délibération du Bureau Métropolitain du 29 juin 2026,
- Que la Métropole Rouen Normandie a attribué un fonds de concours pour un montant de 50 000.00 € pour l'opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention financière pour l'installation de supervision Gestion Technique du Bâtiment (GTB) aux écoles maternelle/élémentaire Jean Moulin et à la cuisine du Village scolaire,

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

L'Adjointe déléguée

Barbara GUILLEMIN

Signé électroniquement par
Barbara GUILLEMIN
Le 29 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 30 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALÉN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUSEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALÉN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carole ARSENE, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,
- Les projets de convention, joints en annexe,
- L'avis favorable de la 3ème Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite poursuivre et développer ses actions en matière de prévention et de promotion de la santé, notamment en s'appuyant sur des partenariats avec des acteurs spécialisés,
- Que l'association Addictions France est un acteur reconnu dans le domaine de la prévention des conduites addictives, de la réduction des risques et de l'accompagnement des publics,
- Que la Ville souhaite favoriser l'accompagnement des familles et mettre en place un partenariat avec l'association Addictions France,

- Que la Ville et l'association Addictions France souhaite mettre en place un partenariat, notamment à travers la mise en œuvre de l'action « Une affaire de famille », destinée à accompagner les familles confrontées à des problématiques d'addictions, de violences ou de difficultés relationnelles, en développant les compétences parentales,
- Que dans ce cadre, la Ville met à disposition gratuitement la salle n°3 du centre socioculturel François Mitterrand, située au 13 allée de Arcades, 76120 Grand Quevilly, afin que l'association Addictions France puisse organiser plusieurs consultations,
- Qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature de deux conventions prévoyant d'une part la mise en œuvre de l'action « Une affaire de famille » et d'autre part la mise à disposition gratuite de la salle susmentionnée.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer deux conventions permettant la mise en place du partenariat avec l'association Addictions France, à savoir la co-construction d'un projet de prévention et de formation, et la mise en place du programme de prévention « Une Affaire De Famille »,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

La Conseillère Municipale Déléguée

Sylvie RIDEL



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALIN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A LA CPTS A2RS
(COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE AGGLOMERATION
ROUEN RIVE SUD)

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Sylvie RIDEL, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention de mise à disposition, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 3ème Commission

CONSIDERANT :

- Que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Agglomération Rouen Rive Sud (CPT A2RS) a sollicité la Ville pour la mise à disposition gratuite de la salle municipale des Bains Douches afin d'organiser son Assemblée Générale le jeudi 10 décembre 2026,
- Qu'il convient de formaliser cette occupation de salle par la signature d'une convention de mise à disposition gratuite.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition gracieuse de la salle des Bains Douches le jeudi 10 décembre de 16h à 23h, jointe en annexe,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

La Conseillère Municipale Déléguée

Sylvie RIDEL

Signé électroniquement par
Sylvie RIDEL
Le 2 octobre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 5 octobre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALÉN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALÉN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A L'ASSOCIATION LA BOUSSOLE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Isabelle BERENGER, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,
- Le projet de convention de mise à disposition, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 3^{ème} commission

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre des actions en promotion de la santé, l'association « La Boussole » a sollicité la Ville pour la mise à disposition gratuite d'un local, afin d'assurer un accompagnement sur diverses actions autour de la prévention et de la réduction des risques des pratiques addictives,
- Que la Ville souhaite favoriser l'accès aux consultations des jeunes consommateurs,
- Qu'en contrepartie de cette mise à disposition, l'association « La Boussole » s'engage à un accompagnement méthodique gratuit auprès des services de la Ville afin de soutenir les actions de prévention,

- Que la Ville peut mettre à disposition, la salle n°2 du centre socioculturel François Mitterrand, située au 13 allée de Arcades, 76120 Grand Quevilly,
- Qu'il convient de formaliser cette occupation de salle par la signature d'une convention de mise à disposition gratuite entre la Ville et l'association « La Boussole », pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition gracieuse de la salle susmentionnée, jointe en annexe,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

La Conseillère Municipale Déléguée

Sylvie RIDEL

Signé électroniquement par
Sylvie RIDEL
Le 2 octobre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 5 octobre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALÉN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUSEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALÉN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE D'ACTIVITE A L'ANTENNE QUEVILLAISE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SOLOS

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Anne VORANGER, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,
- Le projet de convention de mise à disposition gratuite, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand Quevilly soutient la vie associative et favorise les initiatives contribuant à la cohésion sociale.
- Que l'Association Française des Solos, implantée sur le territoire communal, mène des actions de lutte contre l'isolement et de création de lien social.
- Que ses activités, organisées tout au long de l'année, répondent à un intérêt local en favorisant les rencontres et la convivialité entre habitants.
- Qu'il y a lieu de mettre à disposition de l'association une salle mutualisée située dans l'ancienne école Marie Curie, place Gabriel Péri, à titre gratuit pour une durée de trois ans, afin de lui permettre de poursuivre ses actions, formalisée par une convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition gratuite du local de l'ancienne école Marie Curie, jointe en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment des éventuels avenants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALIN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A L'ASSOCIATION COHABILIS

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Julien FRILLAY, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention de mise à disposition, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 3ème Commission.

CONSIDERANT :

- Que Cohabilis Seine-Maritime est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général et dédiée à la cohabitation intergénérationnelle solidaire en Seine-Maritime,
- Que l'une de nos Grand-Quevillaises participe à ce projet et accueille une jeune originaire de la ville jumelle à Madagascar,
- Que dans ce contexte, l'association Cohabilis a sollicité la Ville pour la mise à disposition gratuite d'une salle afin d'organiser son Assemblée Générale, le jeudi 10 décembre 2026 à 17h,
- Qu'il convient de formaliser cette occupation de salle par la signature d'une convention de mise à disposition gratuite.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition gracieuse de la salle Panorama le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 17h, jointe en annexe,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY

Signé électroniquement par
Nicolas Rouly
Le 30 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 30 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALIN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 prennent acte (dont 10 pouvoirs)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE C. MUFFAT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2025

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Quentin THIROT, Conseiller Municipal Délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,
- Le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.3131-5,
- Le rapport annuel transmis par COM-SPORTS, le délégataire, joint en annexe,
- L'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2026,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de prendre acte du rapport du délégataire présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de la piscine Camille MUFFAT, pour l'année 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2025 du délégataire.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

L'Adjointe déléguée

Christine DUNET

Signé électroniquement par
Christine DUNET
Le 28 septembre 2026



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 28 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALIN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 34 (dont 10 pouvoirs). Mme RIDEL ne prend pas part au vote.

SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 POUR LA MODIFICATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE CAMILLE MUFFAT A LA VILLE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Fouad YUCEF, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 portant sur la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation de la piscine,
- La délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 portant sur la signature de l'avenant 4,
- Le contrat de concession de service public, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027, pour l'exploitation et la gestion de la piscine Camille Muffat et notamment l'article 15.3,
- Le projet d'avenant, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Le Contrat de Concession de Service Public conclu le 19 octobre 2022 avec la société COM.SPORTS pour l'exploitation et la gestion de la piscine Camille Muffat.
- Les dispositions de l'article 15.3 « Manifestations sportives » dudit contrat prévoyant la mise à disposition de l'équipement par le concessionnaire à la Collectivité pour

- l'organisation de six journées de manifestations sportives par an.
- La volonté de la Ville d'améliorer les conditions d'organisation des manifestations sportives et de mieux répondre aux besoins des usagers.
 - Que la mise en œuvre du dispositif actuel peut être optimisée par une répartition différente des temps de mise à disposition.
 - Qu'il est proposé de modifier cette répartition par voie d'avenant afin de permettre à la Ville de transformer deux journées sur les six en quatre demi-journées d'une amplitude de 6 heures.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant, joint en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

L'Adjointe déléguée

Christine DUNET

Signé électroniquement par
Christine DUNET
Le 28 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 28 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUSEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALEN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

AVIS SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA PISCINE CAMILLE MUFFAT

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Corinne MAILLET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants,
- Le contrat pour l'exploitation et la gestion de la piscine de Grand Quevilly se terminant le 31 décembre 2027,
- Le rapport annexé sur le choix du mode de gestion,
- Le rapport annexé des caractéristiques de la prestation,
- L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), du 7 septembre 2026,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Les éléments précisés dans le rapport annexé sur le choix du mode de gestion et présentant les avantages du recours à la délégation de service public ainsi que les caractéristiques principales du contrat.
- Qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation et la gestion de la piscine de Grand Quevilly,
- Autorise le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions du Code de la Commande Publique (L.1121-1 et suivants),
- Approuve les caractéristiques des prestations de la concession, telles que figurant au rapport annexé.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

L'Adjointe déléguée

Christine DUNET

Signé électroniquement par
Christine DUNET
Le 28 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 28 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALÉN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALÉN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

CONVENTION DE PRET DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION RESEAU CULTURE 21

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention de prêt de locaux municipaux, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- La Ville de Grand Quevilly s'engage depuis novembre 2021 dans une dynamique nationale et locale autour des droits culturels.
- Que l'association réseau culture 21 se consacre à la promotion de la diversité et des droits culturels.
- Que l'Association réseau Culture 21 organise un temps de travail sur la réécriture de la déclaration de Fribourg le mardi 6 octobre 2026 ainsi que le module 3 de la saison 3 de la formation nationale « Organisateur de groupes locaux droits culturels » programmée les 6,7,8,9 octobre 2026.
- Que la Ville souhaite être partenaire de cet événement.
- Qu'une convention de mise à disposition de locaux municipaux est proposée.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de prêt de locaux municipaux, joint en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY

Signé électroniquement par
Nicolas Rouly
Le 30 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 30 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUSEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALIN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur François TORRETON, Adjoint au Maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le Code du Service National et notamment l'article L. 120-1 et suivants, et R. 121-25,
- La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- Le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2025,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que par délibération du 24 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'accueil de volontaires en service civique au sein de la collectivité,
- Que la mise en œuvre de cette délibération a toutefois été retardée en raison de difficultés rencontrées dans les démarches administratives liées à l'agrément service civique,

- Que compte tenu du délai écoulé depuis la précédente délibération et afin de permettre la poursuite de la procédure dans les conditions requises, à savoir une délibération datant de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande d'agrément, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre une délibération autorisant l'accueil de volontaires en service civique.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Poursuit la mise en œuvre du dispositif du service civique au sein de la collectivité mise en place au 1^{er} juillet 2015,
- Demande l'agrément nécessaire pour trois services civiques auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- Ouvre les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 344,55 euros par mois, pour 3 volontaires en service civique, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALIN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE TERROIR DE CAUX POUR L'INSTALLATION DE POINTS RELAIS DE L'ARTOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention de partenariat pour l'installation de « points relais » de l'artothèque, jointe en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que l'artothèque de la Ville de Grand Quevilly a été désignée lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par le Centre national des arts plastiques (CNAP), portant sur les dispositifs de déploiement des artothèques en milieu rural.
- Que cette aide a permis l'acquisition d'un mobilier d'itinérance garantissant la sécurisation des œuvres et leur présentation.
- Que la Ville souhaite développer des « points relais » de l'artothèque afin de donner de la visibilité à la collection et permettre l'accessibilité à l'art pour tous les publics.
- Qu'une convention quadripartite de partenariat avec la Communauté de Communes de Terroir de Caux, les Villes de Luneray et d'Ouville-la-Rivière pour définir les modalités d'installation et de fonctionnement de deux « points relais », pour une durée d'un an, à titre gratuit et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY

Signé électroniquement par
Nicolas Rouly
Le 30 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 30 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALEN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EMPRUNT D'OEUVRES DE LA COLLECTION DE L'ARTOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention de partenariat, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère Commission

CONSIDERANT :

- Que la Maison des arts Agnès Varda et l'artothèque développe des projets de déploiement de sa collection permettant la visibilité et l'accessibilité à l'art pour tous les publics.
- Qu'une convention de partenariat avec la DRAC, pour l'emprunt de dix œuvres, est proposée à titre payant d'un montant de 220 euros par an, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUSEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALEN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

FACIL : REHABILITATION DU SITE POST ET CREATION DE TROIS SALLES DE DANSE : GROS OEUVRE ET ETANCHEITE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc SEGALEN, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021 créant le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),
- La délibération du Bureau Métropolitain du 29 juin 2026 relative au soutien aux communes – FACIL – attribution,
- La décision du Maire du 1^{er} juin 2026 portant demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- Le projet de convention financière du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville réalise des travaux de gros œuvre et d'étanchéité pour la réhabilitation du site POST et la création de trois salles de danse pour un montant prévisionnel de 657 000.00 € HT,

- Que le projet est éligible au Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local et qu'il a été retenu par délibération du Bureau Métropolitain du 29 juin 2026,
- Que la Métropole Rouen Normandie a attribué un fonds de concours pour un montant de 91 276.81 € pour l'opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention financière pour la réhabilitation du site POST et la création de trois salles de danse : gros œuvre et étanchéité,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

L'Adjoint délégué

Karim TERNATI

Signé électroniquement par
Karim Ternati
Le 29 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 30 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUSEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALEN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES MOBILIERS URBAINS

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- Le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.1121-1 ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le règlement local de publicité intercommunal (RPLi) du 15 avril 2024 de la Métropole Rouen Normandie ;
- Le courrier de la Métropole Rouen Normandie du 20 novembre 2024 validant le lancement des marchés de concessions relatifs au mobilier urbain directement par les communes ;
- Le rapport de présentation relatif au choix du mode de gestion joint en annexe ;
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que, le 1er avril 2009, la Ville de Grand Quevilly, en groupement de commandes avec la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et la Ville de Canteleu, a conclu avec la société JC DECAUX un marché public portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains ;
- Que le dispositif de mobilier urbain actuellement implanté sur le territoire communal s'inscrit dans un contexte juridique, réglementaire et institutionnel ayant évolué depuis la conclusion des contrats historiques ;
- Que le modèle économique envisagé pour l'exploitation du mobilier urbain repose sur la possibilité, pour l'opérateur, de valoriser commercialement certains dispositifs, notamment par l'exploitation d'espaces publicitaires, et implique ainsi un risque d'exploitation effectivement supporté par le futur concessionnaire ;
- Que le contrat envisagé présente les caractéristiques d'un contrat de concession de services au sens du Code de la Commande Publique, dès lors qu'il a pour objet de confier à un opérateur économique l'exploitation du service avec transfert d'un risque lié à cette exploitation ;
- Que le cadre applicable à la publicité extérieure a également évolué avec l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Métropole Rouen Normandie, prescrit par délibération du 4 novembre 2019 et approuvé par le Conseil métropolitain le 15 avril 2024 ;
- Que le Règlement Local de Publicité intercommunal fixe désormais, sur le territoire des communes membres de la Métropole, des règles relatives notamment à l'implantation, au format, à la densité et aux conditions d'exploitation des dispositifs publicitaires, y compris lorsque ceux-ci sont implantés sur le domaine public, et prévoit la mise en conformité des dispositifs existants ;
- Que ces nouvelles dispositions doivent être prises en compte dans la définition des caractéristiques techniques et des conditions d'exploitation du futur mobilier urbain implanté sur le territoire communal ;
- Que, par courrier du 20 novembre 2024, la Métropole Rouen Normandie a confirmé à la Ville la possibilité de lancer directement une procédure de concession relative au mobilier urbain ;
- Que, compte tenu de l'évolution du cadre institutionnel, jurisprudentiel et réglementaire applicable, ainsi que des caractéristiques économiques du projet, il convient de renouveler le dispositif d'exploitation du mobilier urbain par la conclusion d'un contrat de concession de services ;
- Que le lancement de cette procédure permettra à la Ville de satisfaire ses besoins en matière de mobilier urbain tout en assurant la prise en compte des exigences réglementaires applicables à la publicité extérieure et au domaine public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve le principe d'un contrat de concession pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains ci-énoncée,
- Autorise le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence pour remplir ce besoin, afin d'attribuer un contrat de concession,
- Approuve les caractéristiques des prestations de la concession telles que figurant au rapport annexé.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

L'Adjointe déléguée

Christine DUNET

Signé électroniquement par
Christine DUNET
Le 28 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 28 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALEN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION AMICALE ET D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Alain LANOE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2125-1,
- La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- La convention d'objectifs du 24 janvier 2025, conclue entre la Ville et l'Association Amicale et d'Entr'Aide du Personnel Communal,
- Le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que l'association Amicale et d'Entr'Aide du Personnel Communal, association loi 1901, met en œuvre l'action sociale de proximité au bénéfice des agents de la Ville et de son CCAS, dans le cadre de la convention d'objectifs conclue avec la Ville,

- Que l'exercice de cette mission suppose que l'Amicale puisse assurer des permanences régulières auprès des agents et sa gestion administrative et financière dans de bonnes conditions,
- Qu'il est proposé de mettre à la disposition de l'Amicale, à titre gracieux et à compter du 1^{er} octobre 2026, pour une durée d'un an reconductible tacitement, dans la limite de douze ans, un local équipé de mobilier et d'un équipement informatique au sein de l'Hôtel de Ville, afin de lui permettre d'exercer ces missions dans de meilleures conditions.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition à titre gracieux, à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de douze ans, au profit de l'association Amicale et d'Entr'Aide du Personnel Communal, d'un local équipé de mobilier et d'un équipement informatique au sein de l'Hôtel de Ville,
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALÉN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALÉN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

PRODUITS COMMUNAUX IRRECouvrABLES / CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc DUBREIL, Conseiller municipal

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M57,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que le Receveur Municipal a fait connaître aux services de la Ville que certains produits communaux au profit du budget principal n'ont pu être recouvrés pour des motifs s'imposant à la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Admet en créances éteintes la somme de 10 866,34 €.

Divers produits de 2023 à 2026 :

Restauration scolaire	1 203,40 €
Accueil Ludo éducatif	92,03 €
Centre de loisirs	39,65 €
Crèche	4 063,21 €
Divers	978,61 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	4 489,44 €

TOTAL 10 866,34 €

- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'état correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

L'Adjointe déléguée

Christine DUNET

Signé électroniquement par
Christine DUNET
Le 28 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 28 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALÉN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YOUSEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALÉN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES / CREANCES ADMISES EN NON VALEURS

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc DUBREIL, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le livre des procédures fiscales et notamment les articles R. 276-1 et R. 276-2,
- L'instruction comptable et budgétaire M57,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que le Receveur Municipal a fait connaître aux services de la Ville que certains produits communaux au profit du budget principal n'ont pu être recouvrés pour des motifs de combinaison infructueuse d'actes, poursuite sans effet et de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Admet en non-valeur la somme de 492,76 €.

- Divers produits de 2021 à 2025 :

Restauration scolaire	0,10 €
Centre de loisirs	128,70 €
Loyer	279,84 €
Divers	78,59 €
Ordre de reversement	5,53 €

TOTAL492,76 €

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

POUR LE MAIRE

L'Adjointe déléguée

Christine DUNET

Signé électroniquement par
Christine DUNET
Le 28 septembre 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 28 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALIN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALIN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 35 (dont 10 pouvoirs)

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 ET MODALITES DE PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Daniel ASSE, Adjoint au Maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La délibération du Centre de gestion n°2022/079 du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- La convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT du 28 novembre 2022,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2026,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- La possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,
- La possibilité, pour les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime, de se rattacher à la convention de participation souscrite par le CDG 76 auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour le risque prévoyance.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Adhère à la convention de participation de 2023 pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de la Seine-Maritime et la MNT au 1^{er} décembre 2026, le contrat 2020 en cours restera sous les anciennes dispositions jusqu'au 31 décembre 2026,
- Accorde sa participation financière aux agents en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque prévoyance au 1^{er} janvier 2027,
- Fixe le niveau de participation financière comme suit :

Traitement de base / régime indemnitaire / ind. CSG (brut)	Participation employeur actuelle (€/mois)	Participation employeur (€/mois) 01/01/2027
< 1700	7	15,50
1700 - < 1900	9	17
1900 - < 2000	10	18
2000 - < 2100	11	19
2100 - < 2200	12,50	19,50
2200 - < 2500	13,50	22,50
2500 - < 2600	15	23
2600 - < 2700	16	24
2700 - < 2800	17	25
2800 - < 2900	18	26
2900 - < 3000	19	27
3000 - < 3300	21	29,50
3300 - < 3400	23	30,50
3400 - < 3500	23,5	31
3500 - < 4000	24	35,50
> 4000	25	44,50

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout document y afférent.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Corinne MAILLET, Hicham OUAZIB, Cécilia POTFER, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALÉN, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Erwan BRUNEL à Karim TERNATI, Tacko DIALLO à Christine DUNET, Carol DUBOIS à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Loïc SEGALÉN, Christelle FERON à François TORRETON, Philippe LECOMPTE à Cécilia POTFER, Rudie OZANNE à Corinne MAILLET, Lucas PLANTROU à Quentin THIROT, Valérie QUINIO à Françoise DECAUX-TOUGARD, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 29 (dont 9 pouvoirs). Mmes LAKHDAR-MARTINS et SIDOLI, MM. DE SOUZA (+ son pouvoir), LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- La délibération du 28 janvier 2026 portant adoption du tableau des emplois de la collectivité, modifiée par délibération du conseil municipal du 24 juin 2026,
- L'avis favorable du CST du 11 septembre 2026,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- La nécessité d'adapter le tableau des emplois permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services et de leur organisation,
- La nécessité, en conséquence, de procéder à la création ou à la suppression de certains emplois permanents,
- Les besoins de recrutement et les vacances d'emplois constatés au sein des services municipaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte la modification du tableau des emplois comme suit :

Pôle Ville Durable et Préservée

➤ Direction Bâtiments

Création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs à compter du 1^{er} octobre 2026.

➤ Direction Cadre de vie

Suppression d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens au STEP et création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, à compter du 1^{er} octobre 2026.

➤ Direction Développement territorial

Suppression d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation et création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs / attachés, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pôle Ville Éducative et Dynamique

➤ Vie culturelle

Création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à compter du 1^{er} octobre 2026.

➤ Enfance, éducation, jeunesse

Augmentation de taux d'emploi d'un animateur polyvalent / référent périscolaire de 92 à 100%.

➤ Restauration

Augmentation de taux d'emploi d'un agent polyvalent de restauration de 90 à 100%.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY

Signé électroniquement par
Nicolas Rouly
Le 30 septembre 2026



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 30 septembre 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.